

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPVI 26 Subvention (1.190 euros) et convention avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde - Centre des Arts du Cirque et des Cultures Emergentes (13e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.190 euros est attribuée à l'Association Le Plus Petit Cirque du Monde - Centre des Arts du Cirque et des Cultures Emergentes (70021 / 2013-04729) pour l'acquisition d'un abri démontable permettant de mener à bien le projet de prévention pour la jeunesse (ateliers en pied d'immeuble), dans le quartier Kellermann - Sud 13.^e

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 1.190 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris.